



CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DE LA MANCHE

APPEL A PROJETS 2024

Pour soutenir :

- l'amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles (axe 1) ;
- les actions d'accompagnement des proches aidants (axe 4) ;
- le développement d'autres actions collectives de prévention (axe 5).

Date limite de réception des dossiers : 16/02/2024

1. Contexte et objectifs

La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement prévoit dans chaque département l'installation d'une conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées. Elle a pour missions de :

- coordonner les financements ;
- créer un effet levier autour des actions de prévention à destination des seniors de soixante ans et plus.

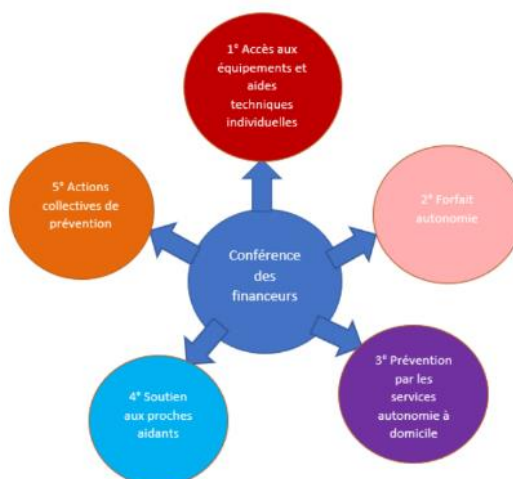
Les financements alloués interviennent en complément des prestations légales ou réglementaires.

Installée dans la Manche en novembre 2016, la conférence des financeurs est présidée par le Département et vice-présidée par l'agence régionale de santé (ARS). Elle réunit une pluralité d'acteurs œuvrant pour le bien vieillir des personnes âgées :

- la caisse de l'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) ;
- la mutualité sociale agricole (MSA) ;
- la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) de la Manche ;
- l'Association Générale des Institutions de Retraite des Cadres – Association pour le Régime de Retraite Complémentaire des salariés (AGIRC-ARRCO) ;
- la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) ;
- la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) ;
- la Mutualité Française ;
- les communautés d'agglomération du Cotentin, Saint-Lô Agglo et Mont-Saint-Michel-Normandie ;
- les communautés de communes de la Baie du Cotentin, Côte Ouest Centre Manche, Coutances Mer et Bocage, Granville Terre et Mer, et Villedieu Intercom ;
- l'Union départementale des CCAS (UDCCAS) ;
- la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- le conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA)

L'activité de la conférence des financeurs s'articule autour de cinq axes principaux :

Les cinq axes du programme coordonné de financement



Le présent appel à projets 2024 concerne le déploiement d'actions relatives aux axes 1, 4 et 5. L'axe 2 n'est pas éligible pour cet appel à projets : les actions de cet axe sont éligibles au concours « forfait autonomie ».

L'axe 3 n'est pas éligible pour cet appel à projets, mais, en tant qu'opérateurs, les services autonomie à domicile peuvent être porteurs d'actions collectives de prévention financées par les concours de la CNSA au titre de l'axe 5 de la conférence des financeurs.

Ainsi, les actions financées devront s'inscrire dans le périmètre suivant :

Axe 1 : Accès aux équipements et aides techniques individuelles

L'article R.233-7 du code de l'action sociale et des familles définit les équipements et aides techniques. Il s'agit de **tout équipement, instrument, dispositif, système technique ou logiciel adapté ou spécialement conçu pour prévenir ou compenser une limitation d'activité, destiné à une personne âgée de soixante ans et plus.**

Ils doivent contribuer à maintenir ou améliorer l'autonomie dans la vie quotidienne, la participation à la vie sociale, les liens avec l'entourage ou la sécurité de la personne, à faciliter l'intervention des aidants qui accompagnent la personne, et à favoriser ou accompagner le maintien ou le retour à domicile.

Il est attendu des projets s'inscrivant dans cet axe qu'ils facilitent l'accès aux aides techniques viales actions suivantes :

- Information – sensibilisation sur l'aménagement du logement et sur les aides techniques existantes ;
- Mise à disposition d'aides techniques ;
- Conseil préalable et ultérieur au prêt ou à l'achat d'équipements.

Le comité de sélection portera une attention particulière aux projets impulsant des dynamiques innovantes d'achat ou de mise à disposition d'aides techniques (inspirées de l'économie circulaire par exemple).

Cette liste n'est pas exhaustive, tout projet répondant à l'objectif de favoriser le quotidien des personnes âgées à leur domicile sera étudié.

Axe 4 : soutien aux proches aidants

L'article 3 de la loi n°2019-485 du 22 mai 2019 visant à favoriser la reconnaissance des proches aidants instaure la possibilité de financer par le concours « autres actions de prévention » les actions d'accompagnement des proches aidants.

Les actions éligibles au concours doivent s'adresser prioritairement aux proches aidants non professionnels de personnes âgées en situation de perte d'autonomie mais peuvent concerner des aidants de personnes en situation de handicap.

Les actions éligibles au concours sont :

- **Les actions de formation destinées aux proches aidants** : les objectifs de ces actions sont de permettre aux aidants de :
 - o Se positionner dans leur situation (au regard de leur propre expertise, de celle des professionnels et des pairs-aidants),
 - o Acquérir des connaissances sur la pathologie ou sur le handicap de leur proche,
 - o De renforcer leurs capacités à agir dans le cadre de leur accompagnement et à s'orienter vers les dispositifs d'aide adéquats.

Elles doivent permettre la prise de conscience par l'aidant de son rôle et de sa place, ainsi que de la relation aidant-aidé et vise in fine la prévention des risques d'épuisement et d'isolement de l'aidant.

Ce ne sont pas des actions de formation professionnelle dans le sens où elles ne sont ni diplômantes ni qualifiantes. Les actions de formation peuvent être réalisées en présentiel ou à distance, via par exemple le développement de modalités d'e-learning.

Conditions d'éligibilité : l'animation devra être assurée par des professionnels ou des bénévoles formés dont le champ de compétences relève des thématiques développées dans le programme de formation et qui sont sensibilisés à la problématique des aidants.

- **Les actions d'information et de sensibilisation** : elles proposent des moments ponctuels d'information collective (inscrits ou non dans un cycle) sur une thématique généraliste ou spécifique concernant les aidants de personnes âgées en perte d'autonomie ou de personnes en situation de handicap.

Conditions d'éligibilité : les sessions d'information – sensibilisation doivent être organisées au regard des besoins et contraintes des aidants sur les territoires. Les actions devront permettre une meilleure visibilité des dispositifs existants (plaquettes, brochures, etc.) pour une orientation efficace.

- **Les actions de soutien psychosocial collectives** (café des aidants, groupes d'entraide, d'échanges et d'information, de paroles...) : elles visent le partage d'expérience et de ressenti entre aidants, encadrées par un professionnel formé, de manière à rompre l'isolement, à favoriser les échanges et la reconnaissance réciproque et à prévenir les risques d'épuisement.

Conditions d'éligibilité : l'animation des séances doit être assurée par un psychologue (ou à défaut un professionnel formé à la problématique des aidants et à l'animation de groupe, ou encore par un binôme professionnel – aidant expert / aidant ressource). Elles peuvent faire l'objet d'un entretien individuel en amont et en aval pour s'assurer de la juste orientation de l'aidant vers le dispositif et garantir une construction adéquate du dispositif.

- **Des actions de soutien psychosocial individuel** : elles peuvent être proposées ponctuellement afin de soutenir l'aidant dans des situations particulières de fragilité. Un(e) psychologue pourra être amené(e) à intervenir auprès d'un aidant (à domicile ou hors domicile) repéré en difficultés (souffrance psychologique, conflits, dégradation de la situation...), en risque d'épuisement, ou en état d'épuisement psychologique avéré, afin de lui proposer un soutien spécifique et une orientation vers les dispositifs adéquats.

Conditions d'éligibilité : le nombre de séances doit être compris entre 1 à 5 séances au maximum selon les besoins identifiés.

- **Les autres actions de prévention** : ces actions peuvent, par exemple, concerner le bien-être et l'estime de soi (développement des compétences psychosociales, reprise de confiance en soi...), la prévention-santé, le repérage des aidants, le renforcement et la lisibilité de l'offre sur le département de la Manche, mais aussi prévenir l'épuisement des aidants et ainsi lutter contre les risques de maltraitance. Ces actions peuvent être proposées ponctuellement ou dans le cadre d'un programme.
- **Les actions de « centralisation de l'information »** visant la géolocalisation de l'offre de proximité et d'annuaires dédiés aux aidants de personnes âgées en perte d'autonomie et de personnes en situation de handicap, au niveau départemental, à travers le déploiement de solutions comme proposé par « MaboussoleAidants » en lien avec les portails institutionnels de la CNSA (Portail PA et MPH)

Pour toutes les actions de soutien aux proches aidants, des solutions de suppléance (à savoir l'accompagnement de la personne aidée pendant l'action) doivent être envisagées.

Dans le cadre de l'appel à projets 2024, les financeurs porteront une attention particulière aux actions :

- Ciblant les jeunes aidants ;
- Prévoyant des logiques de pair-aidance.

Les actions ciblant les proches aidants devront s'articuler étroitement avec les Espaces Ressources Aidants (ERA) portés par les CLIC.

Ne sont pas éligibles au financement :

- Les actions de formation mixtes professionnels/proches aidants ;
- Les actions de soutien psychosocial individuel à distance ;
- Les dispositifs de conciliation vie familiale/vie professionnelle (lorsque les entreprises peuvent être à l'initiative de ces dispositifs) ;
- Les programmes d'éducation thérapeutique (assurance maladie) ;
- Les actions de médiation familiale.

Axe 5 : Actions collectives de prévention

Au vu des priorités identifiées, les financeurs seront particulièrement attentifs aux projets portant sur les thématiques suivantes :

- **Rupture de l'isolement :**

- Permettre aux personnes âgées de développer durablement des liens sociaux ;
- Renforcer la solidarité et la transmission des savoirs entre les générations ;
- Établir des liens de confiance avec les personnes âgées isolées repérées en vue de les inscrire dans une dynamique de participation à des activités collectives de prévention et de loisirs ;
- Contribuer au développement de liens sociaux intergénérationnels ;
- Encourager l'accès aux loisirs et à la culture à domicile ;
- Mobiliser les acteurs des territoires pour améliorer le repérage des personnes âgées isolées par la mise en place de réseaux de veille de proximité.

L'accompagnement individuel des personnes en situation d'isolement est éligible en tant que préalable à l'intégration des personnes à des actions collectives.

Les actions collectives de formation des bénévoles sont également éligibles.

- **Activités physiques et atelier(s) équilibre/prévention des chutes :**

- Sensibiliser les personnes âgées aux bienfaits de l'activité physique sur la santé et l'autonomie ;
- Promouvoir et développer la pratique des activités physiques et sportives pour les personnes âgées quel que soit leur degré d'autonomie.

- **Mobilité :**

- Permettre l'accès à des services médicaux et démarches administratives, en lien avec les plateformes mobilité des EPCI ou les projets de plateforme et/ou en lien avec les initiatives associatives ;
- Permettre l'accès à la culture et aux loisirs.

- **Estime de soi :**

- Préparer à la gestion du stress lié à l'âge ;
- Valoriser l'estime de soi ;
- Lutter contre les addictions.

- **Accès aux droits :**

- Faciliter l'accès aux droits ;
- Promouvoir des actions de prévention des arnaques lors de démarchages à domicile ou sur internet.

- **Usage du numérique :**

- Accompagner la découverte et l'usage du numérique pour que les personnes âgées se familiarisent aux différents outils et supports informatiques, et sachent rechercher de l'information et accomplir des démarches administratives en ligne ;
- Faciliter le maintien du lien social par l'usage du numérique afin de permettre aux personnes âgées de s'approprier ces nouvelles modalités de communication, tout en identifiant les dangers potentiels au partage d'informations.

Les projets relevant des thématiques suivantes seront toutefois également étudiés :

- **Nutrition :**
 - Conseiller sur la nutrition ;
 - Sensibiliser les personnes âgées aux principes d'une alimentation équilibrée lors de l'avancée en âge.

- **Santé bucco-dentaire :**
 - Conseiller sur l'hygiène bucco-dentaire.

- **Sommeil :**
 - Favoriser un sommeil de qualité.

- **Malades chroniques, ouïe et vue :**
 - Réaliser des actions de prévention.

- **Mémoire :**
 - Faire travailler sa mémoire, notamment avec le concours de professionnels du territoire et en lien avec des initiatives locales ou encore, dans le cadre d'une démarche intergénérationnelle avec des élèves de collèges de la Manche.

- **Violences faites aux seniors** (physiques, psychologiques, civiques, financières, négligences, délaissements, sexuelles, atteintes à la dignité) :
 - Sensibiliser les personnes âgées pour qu'elles connaissent les ressources pour signaler et obtenir de l'aide.
 - Garantir la vie privée, affective et sexuelle des seniors.

- **Habitat et cadre de vie :**
 - Permettre de bien vivre la vie quotidienne dans son logement quel que soit son degré d'autonomie ;
 - Informer/sensibiliser au « bien vieillir chez soi ».

- **Préparation à la retraite :**
 - Accompagner, informer ;
 - Favoriser l'émergence d'un nouveau projet de vie.

2. Critères d'éligibilité

□ Quelles sont les structures éligibles ?

- Les organismes de droit public et privé : associations, collectivités locales, entreprises ...
- Les porteurs de projets extérieurs au département, sous réserve de la présentation d'un document attestant un partenariat signé avec un acteur manchois. Ce document doit être signé par le partenaire manchois et doit **suivre la trame fournie sur la plateforme Démarches simplifiées** ;
- Les résidences autonomie, seulement si le forfait autonomie est entièrement utilisé ;
- Les actions concernant les EHPADs sont inéligibles dans le cadre de cet appel à projets : un autre appel à projets conjoint est en cours avec l'agence régionale de santé de Normandie.

□ Quelles sont les dépenses éligibles ?

- Le projet ne sera financé que si les financements de droit commun ont été prioritairement mobilisés ;
- Le projet devra avoir un cofinancement ou un autofinancement, l'aide de la conférence des financeurs étant plafonnée à 80 % maximum du montant total du projet ;
- L'appel à projets concerne principalement des dépenses de fonctionnement sur une durée maximale d'une année. Il peut concerner des dépenses d'investissement dès lors qu'elles entrent dans le cadre d'un projet global de prévention de la perte d'autonomie ;
- Les financements de la conférence des financeurs peuvent soutenir des dépenses de formation des intervenants par le porteur de projet (ou l'établissement si celui-ci porte directement une action) dans le cadre du budget prévisionnel d'une action à titre exceptionnel. Il est en effet nécessaire de privilégier l'intervention de personnes déjà formées (ce critère peut par ailleurs être retenu pour la sélection des projets). Les dépenses de formation des intervenants doivent porter sur l'acquisition ou le renforcement de compétences en matière de prévention de la perte d'autonomie dans l'objectif de conduire l'action de prévention ; les dépenses de formation des intervenants ne doivent pas se substituer aux mécanismes existants de financement de la formation professionnelle.

Modalités financières :

Actions collectives : le coût de référence est de 55 € TTC/heure d'intervention. Les coûts de préparation, d'évaluation et les frais de déplacement ne sont pas compris dans cette somme et doivent donc être détaillés dans le dossier de demande de financement ;

Actions animées par un professionnel de santé :

- actions paramédicales : le coût de référence est de 80 € TTC/heure d'intervention ;
- actions médicales : le coût de référence est de 105 € TTC/heure d'intervention.

Les coûts de préparation, d'évaluation et les frais de déplacement ne sont pas compris dans cette somme et doivent donc être détaillés dans le dossier de demande de financement.

Pour toutes les actions à destination des aidants : les frais de suppléance (structures de répit par exemple) non couverts par le droit commun, peuvent être pris en charge.

L'ensemble de ces montants pourront être revus en raison de contraintes spécifiques qui devront être précisées dans le dossier de candidature.

□ Quelles sont les pièces demandées ?

- Le dossier doit être complet sur le plan administratif. Pour tout recours à un intervenant extérieur, que ce soit pour du fonctionnement ou de l'investissement, des devis sont demandés, **sous peine de rejet administratif de la demande** ;
- Le projet devra comporter un programme prévisionnel et indiquer les territoires de réalisation.

□ Quels sont les projets éligibles ?

- Les porteurs de projets ayant déjà été subventionnés peuvent redéposer une demande pour le même projet (sous réserve d'une auto évaluation et d'un compte rendu financier N-1 transmis) avec de nouveaux bénéficiaires, sur un nouveau territoire ou pour une action différente. Si un projet ayant déjà été soutenu ne respecte pas ces conditions, les financeurs se réservent la possibilité de **rejeter le dossier ou de proposer un montant dégressif** ;
- Le porteur de projet veillera à solliciter les personnes concernées dans la construction des projets ;
- L'action devra impliquer des réseaux de bénévoles, qu'il s'agira de coordonner ;
- Le porteur de projet est dans l'obligation de s'appuyer sur les acteurs du territoire, en premier lieu les Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC).

Depuis 2020, en raison du contexte sanitaire, des actions en distanciel ont pu être proposées par les porteurs de projets.

Il est précisé que, sous réserve **d'une situation sanitaire propice, les actions collectives en présentiel restent la règle.**

Une attention particulière sera apportée aux projets :

- Respectueux du développement durable et de l'égalité femmes-hommes ;
- Mettant en exergue les capacités d'agir des personnes âgées ;
- S'adressant aux publics éloignés des actions de prévention ;
- Intégrant la question de l'accessibilité au sens large.

3. Instruction des projets

Le comité technique de la conférence des financeurs examinera la recevabilité des dossiers. Les projets seront ensuite présentés au bureau et à la plénière de la conférence, afin de procéder à la sélection.

Ces instances seront particulièrement attentives à la coordination et/ou à la complémentarité des financements publics ; elles orienteront, le cas échéant, le dossier de candidature vers un partenaire de la conférence des financeurs.

Vous avez la possibilité de faire une demande de cofinancement à la CARSAT de Normandie (pour les actions collectives uniquement) directement dans le cadre de votre réponse à l'appel à projets de la Conférence des Financeurs de la manche en cochant la case DEMANDE DE CO FINANCEMENT. Si vous souhaitez un co financement, la subvention sollicitée doit apparaître dans votre budget prévisionnel.

Sont éligibles au co-financement CARSAT les projets en faveur des GIR 5/6 et répondant aux axes suivants :

- les actions collectives de prévention de la perte d'autonomie,
- les actions favorisant le maintien du lien social.

Exemples : les actions relevant de la nutrition, favorisant la mobilité, l'accès au numérique....

Une attention particulière sera apportée au reste à charge du senior.

L'aide de la CARSAT doit être au moins de 1 000 € sans pour autant dépasser 50% du coût de l'action.

Les aides inférieures à 1 000 € ne seront possibles que si le coût de l'action est inférieur à 2 000 €.

Sont exclus : les EHPAD, les dépenses d'amortissement, les activités sportives ouvertes aux seniors tout au long de l'année, les actions qui ont pour seul objet la formation du personnel.

4. Engagements du porteur de projets

Le porteur s'engage à :

- Transmettre pour le 21 février 2025 un bilan et des données chiffrées par type de public :
 - ✓ Le nombre d'hommes, de femmes ;
 - ✓ La tranche d'âge des bénéficiaires des actions : de 60 à 69 ans, celle de 70 à 79 ans, celle de 80 à 89 ans ou celle de 90 ans ou plus ;
 - ✓ En fonction des actions : le GIR 1 à 4 ou GIR 5/6 ou non girés (actions à destination des séniors de plus de 60 ans).
- Utiliser la charte graphique de la conférence des financeurs de la Manche sur tous les documents de communication concernant l'action financée.

5. Comment répondre ?

Les informations relatives au présent appel à projets seront publiées sur le site internet du Département : <https://www.manche.fr/les-appels-a-projets/>

Le dossier de demande devra être déposé sur la plateforme démarches simplifiées.fr avant **le 16 février 2024**.

<https://www.demarches-simplifiees.fr/>

Pour toute question :

- par téléphone : 02.33.77.78.91
- par courriel : conferencedesfinanceurs@manche.fr